

ATS FORMATION

- ✓ HABILITATION
- ✓ FORMATION
- ✓ PREVENTION
- ✓ SECURITE

CENTRE DE FORMATION
en prévention et sécurité au travail

ATS FORMATION

1

Notre centre de formation dédié à la prévention et à la sécurité au travail vous accueille au sein de ses locaux sur la commune de Fabrègues dans le département de l'Hérault.

Situé à 15 kilomètres de Montpellier notre site est accessible par l'autoroute A9 depuis Montpellier, Nîmes, Béziers.

ATS FORMATION vous propose un choix de formations réglementaires en prévention et sécurité au travail.

Nos formations sont dispensées par une équipe de formateurs impliqués aux compétences certifiées et reconnues.

ATS FORMATION met à disposition de ses stagiaires plusieurs salles de cours équipées en multimédia et une aire d'entraînement et de préparation aux tests pratiques des CACES.



ATS FORMATION

2

SOMMAIRE :

PRESENTATION DU CENTRE P. 1

FORMATIONS REGLEMENTAIRES

AIPR P. 5

AMIANTE *sous section 4* P. 8

CACES P. 12

HABILITATION ELECTRIQUE P. 15

FORMATIONS REGLEMENTAIRES SUITE

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL	P. 17
REFERENT SANTE SECURITE	P. 19
SECURITE INCENDIE	P. 22
INTIATION DEFEBRILATEUR	P. 25
TRAVAUX EN HAUTEUR	P. 30
PREVENTION DES RISQUES LIES AUX ACTIVITES PHYSIQUES	P. 32
PREVENTION AU RISQUE PLOMB	P. 35

Formations TECHNIQUES ET METIERS

ELECTRO SOUDURE

P. 38

FORMATION A LA CONDUITE D' ENGIN DE CHANTIERS

P. 40

L'AIPR

Ce que dit la réglementation

L'AIPR : autorisation d'intervention à proximité des réseaux, est une nouvelle étape de la réforme anti-endommagement. A compter du 1er janvier 2018 l'employeur aura l'obligation de délivrer cette attestation aux catégories de personnes concernées par la préparation ou l'exécution de travaux à proximité des réseaux.

Cette réforme a pour but d'initier la montée en compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et de réduire la quantité de dommages aux réseaux afin de garantir une meilleure sécurité publique et continuité des services publics. Elle permettra également d'apprécier une connaissance améliorée du sous-sol de l'espace public urbain et de sa structure.

Trois catégories de personnes doivent disposer d'une AIPR :

- **concepteur** : salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux.
- **encadrant** : salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux (chef de chantier, conducteur de travaux).
- **opérateur** : salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant qu'opérateur d'engin, soit dans le cadre de travaux urgents.

Parcours de formation

ATS FORMATION vous propose de tester et d'approfondir vos connaissances en suivant une session de formation préalable au passage du test par QCM.

Les thèmes abordés lors de la formation préparatoire à l'attestation de compétences AI PR sont :

- La réglementation relative aux interventions sur le domaine public
- Les principes et points importants de la réforme
- Le guide technique de la réforme
- Etude de cas
- Mise en situation

Le passage de l'examen sur la plate-forme nationale dure une heure et clôture la session de formation préparatoire.

L'examen porte sur 40 questions pour les profils concepteurs et encadrants et sur 30 questions pour les profils opérateurs.

La réponse à chaque question détermine un score selon les critères suivants :

- réponse bonne : + 2 points
- réponse "je ne sais pas" : 0 point
- réponse fausse à une question ordinaire : - 1 point
- réponse fausse à une question prioritaire : - 5 points

Le score minimal à atteindre pour réussir l'examen est de 48 points pour le profil concepteur et encadrant et 36 points pour le profil opérateur.

Les résultats de l'épreuve par QCM sont délivrés aux stagiaires en fin de session.

En cas de réussite à l'examen une attestation de compétences pourra être remise au candidat.

Sur le fondement de cette attestation de compétences, l'employeur pourra délivrer à son salarié une AIPR dont le délai de validité ne peut dépasser le délai de validité de l'attestation de compétences c'est à dire 5 ans.

AMIANTE SOUS SECTION 4

La prévention du risque amiante *(Extrait du document de référence de l'INRS)*

L'amiante constitue un problème majeur de santé publique et de santé au travail : ce matériau aux multiples qualités s'est révélé hautement toxique. Massivement utilisé son interdiction en France date de 1997, il reste présent dans de nombreux bâtiments et équipements.

Deuxième cause de maladie professionnelle, et première cause de cancers professionnels, l'amiante est responsable chaque année de près de 4 000 maladies reconnues comme étant liées au travail.

Compte tenu du délai qui peut s'écouler, entre l'exposition à l'amiante et le diagnostic des cancers qui peuvent en résulter (jusqu'à 40 ans), le maintien d'actions de prévention doit permettre de pérenniser la baisse marquée des déclarations de maladies professionnelles actuelle.

L'état des lieux réalisé rappelle, si il était nécessaire, que la prévention des risques liés à l'amiante reste une priorité importante dans les politiques de prévention à tous les niveaux. Elle devra faire l'objet d'efforts soutenus durant de nombreuses années.

Malgré l'interdiction de l'amiante en France il est toujours nécessaire de protéger les travailleurs spécialisés dans le traitement de l'amiante en place (désamiantage), et ceux qui réalisent des activités les exposant à des matériaux contenant de l'amiante (MCA).

Les MCA en place dans des bâtiments ou présents dans des matériels sont en effet encore courants : cloisons, clapets ou portes coupe-feu, dalles de faux-plafonds, tuyaux et plaques en amiante-ciment, dalles de sol, garnitures de friction, peintures, enduits de façade, joints de chaudière, toitures...

L'évaluation des risques réalisée par chacun des acteurs impliqués dans des interventions sur MCA, doit conduire au choix de procédés et de méthodes de travail propres à réduire l'ensemble des risques, en maîtrisant en particulier les émissions de fibres. Cette évaluation doit aussi permettre la définition des mesures de protection collective et individuelle les mieux adaptées à la préservation de la santé des travailleurs intervenants, et des personnes en activité à proximité du chantier ou du poste de travail, et de manière générale, l'environnement.

La réglementation

La formation amiante sous-section 4 constitue une obligation réglementaire à la charge de l'employeur. Cette obligation portée par l'arrêté du 23 février 2012 concerne les salariés des entreprises et les travailleurs indépendants amenés à réaliser des activités relevant de la sous-section 4 (article R.4412-94-2). La sous-section 4 concerne les activités comprenant des interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante.

Suivre une formation à la prévention des risques liés à l'amiante sous-section 4

Cette formation doit être préalable au début des travaux et adaptée aux activités et aux procédés mis en œuvre.

Les travailleurs bénéficiaires d'une formation sont identifiés comme appartenant à l'une des quatre catégories de publics suivants :

- personnel d'encadrement technique,
- personnel d'encadrement de chantier,
- opérateur de chantier,
- travailleur cumulant toute ou partie de ces fonctions.

Prérequis à respecter pour cette formation : les stagiaires doivent être en possession d'un certificat d'aptitude médicale au poste de travail.

Durées minimales des formations initiales :

- Personnel d'encadrement technique **5 journées** soit **35 heures**
- personnel d'encadrement de chantier **5 journées** soit **35 heures**
- opérateur de chantier **2 journées** soit **14 heures**
- travailleur cumulant toutes ou partie de ces fonctions **5 journées** soit **35 heures**

Le recyclage

La formation de recyclage est à réaliser au plus tard trois ans après la formation initiale, ou après la formation de recyclage précédente.

Durée minimale de la formation de recyclage : **1 journée** soit **7 heures**.

LE CACES R372 M ENGINES DE CHANTIER

La recommandation CACES

Le CACES, certificat d'aptitude à la conduite en sécurité est un examen qui permet de valider la capacité et les compétences d'un opérateur à évoluer dans son domaine en respectant les règles élémentaires relatives à la conduite en sécurité. Ce certificat n'est ni un diplôme, ni un titre de qualification professionnelle mais il constitue un bon moyen pour le chef d'établissement, de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et savoir-faire du conducteur pour la conduite en sécurité.

La formation au CACES R 372 M : ENGINES DE CHANTIER

Avant toute démarche de formation Il convient de s'assurer de l'aptitude médicale du futur stagiaire.

La durée de formation varie de 1 jour à 5 jours selon le niveau de l'opérateur et le type de formation : initial ou recyclage.

ATS FORMATION

13

- Formation initiale : concerne les personnes qui souhaitent être formées à la conduite en sécurité qui ne connaissent pas ou peu l'engin concerné,
- Formation recyclage : concerne les personnes titulaires d'un CACES en fin de validité ,
- Tests CACES : s'adresse aux personnes qui ont déjà suivi une formation adaptée et souhaitent passer directement le ou les examens CACES.

Une formation se déroule en 2 étapes, la formation théorique et la formation pratique :

1- Evaluation des connaissances théoriques :

- Réglementation et textes,
- Classification et technologie des engins (connaître les principaux types d'engins, les caractéristiques principales, le fonctionnement),
- Sécurité (connaître les principaux risques, les règles de conduite, de circulation, de stationnement, les dispositions générales de sécurité, les distances de sécurité avec les conducteurs électriques).

2- Evaluation des connaissances pratiques :

- Vérifications, contrôles,
- Conduite, circulation, manœuvres,
- Maintenance et opérations.

Notre centre de formation est doté de plusieurs salles de cours équipées en matériel multimédia.

La formation théorique se déroule en groupe avec projection de films, diaporamas, étude de cas et mise en situation.

La mise en pratique se déroule sur une aire d'évolution dégagée permettant de reproduire des conditions réelles d'utilisation d'un engin de chantier.

En cas de réussite aux examens théoriques et pratiques le candidat se verra remettre un certificat CACES selon la recommandation R372 M de la CNAM.

Le CACES R372 M engins de chantier à une validité de 10 ans.

HABILITATION ELECTRIQUE

Habilitation des intervenants en électricité

L'habilitation électrique est désormais une exigence réglementaire pour tous les travailleurs qui effectuent des opérations sur les installations électriques ou dans leurs voisinages.

Pour réaliser des opérations sur ou à proximité d'une installation électrique, le travailleur doit être habilité. L'habilitation est la reconnaissance, par l'employeur, de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir, en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées.

La formation préalable à l'habilitation

La formation préparatoire à l'habilitation électrique a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant une aptitude professionnelle dans le seul domaine de la prévention du risque électrique. Elle comprend une partie théorique et une partie pratique ainsi qu'une évaluation des savoirs et savoir-faire.

Avant d'être habilité, le travailleur doit avoir été formé et avoir été déclaré apte par le médecin du travail.

Le choix d'une habilitation doit être réalisé en tenant compte de l'activité du travailleur et de l'environnement électrique.

Les activités les plus courantes permettant de déterminer le niveau d'habilitation sont :

- Travaux d'ordre non électrique
- Chargé d'intervention
- Manœuvre de matériel électrique
- Travaux d'ordre électrique
- Chargé de consignation

La durée de la formation varie de 1 journée à 3 jours et demi selon le domaine d'activité.

Le recyclage

Un recyclage des compétences et connaissances est conseillé tous les 3 ans, et plus souvent si nécessaire.

La durée d'un recyclage est de 1 journée pour toutes les catégories de personnel.

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Dans son entreprise, le sauveteur secouriste du travail intervient dans un cadre juridique fixé par le Code du travail et le Code pénal. En cas d'accident, son action s'articule avec celle des secours spécialisés. Il contribue à la prévention des risques professionnels dans son entreprise par sa connaissance des mécanismes de l'accident et son aptitude à repérer et signaler les situations dangereuses.

La formation

Le sauveteur secouriste du travail (SST) est un salarié de l'entreprise. Son rôle est de porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise, mais aussi d'être acteur de la prévention dans son entreprise. Pour cela, il doit être régulièrement formé. Tout salarié peut devenir sauveteur secouriste du travail sans prérequis particulier, à l'issue d'une formation.

La formation permet de :

- maîtriser la conduite à tenir et les gestes de premiers secours (mettre en sécurité la personne accidentée, réagir face à un saignement ou un étouffement, utiliser un défibrillateur...),

- savoir qui et comment alerter dans l'entreprise ou à l'extérieur de l'entreprise,
- repérer les situations dangereuses dans son entreprise et savoir à qui et comment relayer ces informations dans l'entreprise,
- participer éventuellement à la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection.

La réussite aux évaluations mises en œuvre pendant cette formation permet d'obtenir le certificat de sauveteur secouriste du travail.

Ce certificat est valable 24 mois et donne l'équivalence à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC1).

Le recyclage

Pour que son certificat reste valide, le SST doit suivre périodiquement une session de maintien et d'actualisation de ses compétences (MAC) soit tous les 24 mois.

La durée minimale pour une formation de maintien et actualisation des compétences est de 7 heures et peut être organisée sur une journée complète ou sur 2 demi-journées.

REFERENT SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Avez-vous désigné votre « Référent santé sécurité » ?

(La loi de réforme de la médecine du travail du 20 juillet 2011 et ses décrets d'application du 30 janvier 2012 introduisent un nouvel intervenant pour aider l'employeur dans ses activités de protection et de prévention des risques professionnels afin d'en avoir une meilleure maîtrise (art. L.4644-1 et R.4644-1 et suivants du Code du travail).

Tout employeur, quel que soit l'effectif et le secteur d'activité de son entreprise, doit désigner un « référent » en santé sécurité au travail.

Tout salarié compétent et volontaire impliqué en matière de santé sécurité peut prétendre à cette fonction et être désigné référent santé sécurité au travail.

Ses missions s'articulent autour de la prévention des risques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des salariés :

- Il connaît et résout les problèmes de sécurité,
- Il participe à la réalisation et à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- il veille au respect des conditions de sécurité,

La formation de référent santé sécurité au travail

D'une durée de 3 à 5 jours la formation de référent santé et sécurité se déroule au choix en centre de formation ou entreprise.

L'objectif visé est d'être capable de mener à bien sa mission de salarié compétent dans les activités de protection et de prévention des risques professionnels (comme le précise l'article L4644-1 du code du travail).

Les thèmes abordés lors de la formation sont :

- La prévention des risques professionnels (les AT (accidents du travail)/MP (maladies professionnelles))
- Les règles et obligations de la santé et sécurité au travail
- Les notions de devoir d'alerte et de droit de retrait du DGI
- Les formations réglementaires en santé et sécurité au travail
- Les services de médecine de prévention et service de santé
- Les principales missions du CHSCT

- La réglementation du référent S&ST (circulaires DGT)
- L'accueil du nouvel embauché et son tutorat
- La démarche EVRP et le DUER (Etapas, Réalisation et mise à jour)
- L'analyse des AT (Méthode de l'ADC)
- Les plans de prévention de co-activité (PPSPS)

Une attestation de fin de formation validant les compétences acquises durant la formation et un certificat de Référent en santé et sécurité au travail sont remis aux stagiaires.

SECURITE INCENDIE

Document source : brochure consignes et sécurité incendie de l'INRS

La formation à la sécurité, rendue obligatoire par la réglementation, doit notamment porter sur la conduite à tenir par le salarié en cas d'accident ou de sinistre (incendie, urgence médicale, fuite de produit ...). Il est essentiel que chacun dans l'entreprise sache exactement ce qu'il doit faire, notamment pour enrayer un début d'incendie et participer à la lutte contre l'incendie. Chacun doit savoir comment donner l'alarme et évacuer les locaux.

Les consignes de sécurité incendie et les plans associés regroupent l'ensemble de ces informations.

Ces éléments font partie intégrante des mesures de prévention techniques et organisationnelles à mettre en place et à porter à la connaissance des travailleurs présents dans l'établissement.

Les consignes sont obligatoires pour les établissements de plus de 50 personnes ou ceux, quel que soit leur effectif, où sont mises en œuvre des matières inflammables.

Leur élaboration relève de la responsabilité de l'employeur et elles sont communiquées à l'inspection du travail.

Pour les autres établissements, il s'agit d'instructions dont l'objectif minimal est d'assurer l'évacuation de l'ensemble des personnes présentes (articles R. 4227-37 à R.4227-41 du code du travail).

Il est cependant fortement recommandé de compléter ces instructions par les différents éléments qui doivent figurer dans la consigne de sécurité lorsqu'elle est réglementairement imposée.

Des dispositions supplémentaires peuvent être imposées par d'autres textes notamment la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), celle des établissements recevant du public (ERP) et celle des immeubles de grande hauteur (IGH).

Il appartient à l'employeur de se conformer à l'ensemble des textes qui lui sont opposables.

En pratique, les consignes de sécurité s'appliquant à l'ensemble du personnel sont dénommées consignes générales.

Elles sont complétées par des consignes spéciales s'adressant à des personnes spécifiquement désignées et par des consignes particulière propres à certains travaux ou à certains locaux.

Se former à la sécurité incendie : Manipulation extincteurs

D'une durée de 2 heures la formation a pour objectif de faire connaître le feu et ses dangers, d'identifier et utiliser un extincteur.

Les thèmes abordés durant le stage sont :

- La réglementation
- Alerter
- Triangle du feu
- Les classes de feux
- Les modes de propagation
- Les différents moyens d'extinction
- Les différents extincteurs et leur fonctionnement
- L'utilisation d'un extincteur
- Intervenir sur un départ de feu en toute sécurité
- Utilisation des extincteurs
- Visite de l'établissement : Identification des moyens d'extinction et de sécurité de l'établissement

Initiation au défibrillateur

Extrait de l'article de la DIRECCTE du Languedoc Roussillon Septembre 2011 (lien <http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques/mesures-et-moyens-de-prevention/article/defibrillateur-cardiaque>).

Que dit la réglementation ?

Depuis un décret du 04 mai 2007, toute personne est autorisée à utiliser les défibrillateurs externes automatiques. De nombreuses entreprises et gestionnaires d'espaces publics ont alors souhaité s'équiper de ces appareils.

Quels sont les principes de la fibrillation ?

La circulation du sang dans le corps humain est assurée par le cœur afin d'apporter aux cellules l'oxygène nécessaire à leur fonctionnement. Le cœur est composé de quatre cavités qui sont alternativement remplies ou contractées, à la manière d'une pompe. Ces mouvements du cœur sont commandés par de faibles signaux électriques réguliers.

A la suite de certaines conditions d'efforts, de maladies, de différents facteurs biologiques ou d'accidents, les signaux électriques pilotant le cœur peuvent se dérégler et commander des mouvements désordonnés et très rapides : c'est la fibrillation.

Dans ces circonstances, le cœur n'assure plus sa fonction de pompage et les cellules de l'organisme sont détériorées par l'absence d'oxygène. Des dommages irréversibles et la mort peuvent alors survenir très rapidement.

Lorsqu'un cœur est en fibrillation, on peut lui imposer de reprendre un rythme normal en lui envoyant un choc électrique de plusieurs milliers de volts. Ceci provoque une réinitialisation des influx électriques reçus par le cœur afin de lui permettre de retrouver un rythme qui lui permettra d'assurer à nouveau la fonction de pompage. Ce choc est délivré par un appareil spécial, le défibrillateur, par l'intermédiaire de deux électrodes placées sur le corps de la victime en des endroits précis favorisant la traversée du cœur par le courant électrique.

Faut-il être formé pour utiliser un défibrillateur ?

Contrairement à une idée répandue, l'utilisation d'un défibrillateur ne permet pas à elle seule de réanimer une personne. En réalité, l'appareil complète et facilite les gestes de réanimation cardio-pulmonaire que l'on apprend lors des formations de secourisme. De ce fait, même si le décret du 4 mai 2007 indique que les défibrillateurs externes automatisés peuvent juridiquement être mis en œuvre par « toute personne », il est préférable que les utilisateurs aient reçu une formation pour pouvoir les manipuler efficacement.

L'utilisation du défibrillateur fait en effet partie d'un enchaînement d'actions que l'on doit connaître, depuis la découverte de la victime jusqu'à sa prise en charge par les services de secours.

Ces mesures peuvent paraître intuitives (par exemple téléphoner au 15 en présence d'une personne faisant un malaise cardiaque), certaines sont rappelées par le défibrillateur automatique (par exemple ne pas toucher la victime pendant le test d'activité cardiaque), d'autres enfin nécessitent la maîtrise de certains gestes (par exemple effectuer un massage cardiaque).

Il est donc préférable d'avoir préalablement acquis ces connaissances lors d'une formation adaptée. Celle-ci peut être intégrée à une formation de secouriste ou prendre la forme d'une simple initiation dispensée par un organisme spécialisé, tel que défini par l'arrêté du 6 novembre 2009. Cet arrêté définit également le contenu et la durée de cette initiation, sans toutefois la rendre obligatoire (ce qui irait à l'encontre du décret du 04 mai 2007 qui stipule que « toute personne » peut mettre en œuvre les DEA).

Ainsi, si l'entreprise fait le choix de s'équiper d'un défibrillateur, on ne peut que recommander à l'employeur, pour répondre à son obligation de formation, d'inscrire ses salariés à une session de secourisme ou d'initiation la plus adaptée à la mise en œuvre de l'appareil qu'il aura choisi. Afin de faciliter l'appropriation des gestes, on choisira pour la formation un modèle de défibrillateur si possible identique à celui équipant l'entreprise.

Est-il obligatoire d'équiper les entreprises de défibrillateurs ?

Contrairement à ce qui existe pour d'autres dispositifs de première intervention (extincteurs...), la réglementation du travail n'impose pas particulièrement le défibrillateur comme moyen de secours. Toutefois, la responsabilité de l'employeur pourrait être engagée en cas d'accident car il doit assurer la santé de ses salariés, en termes de résultat.

C'est l'employeur qui, dans le cadre de l'évaluation des risques et de la consultation du médecin du travail et des représentants des salariés, détermine l'opportunité de s'équiper.

Les facteurs de risques les plus souvent cités :

- lorsqu'il y a de nombreuses personnes réunies sur un même lieu (salariés ou public),
- lorsqu'il y a de nombreuses personnes de plus de 50 ans,
- lorsque les centres de secours sont éloignés,
- lorsque les personnes sont soumises à des efforts physiques forts (activités sportives, manutention, ambiances thermiques inhabituelles, etc),
- lorsque les personnes sont fragiles (malades, personnes âgées, personnes ayant déjà eu des difficultés cardiaques),
- lorsqu'il y a des risques spécifiques à l'activité, en particulier pour les travaux électriques et ceux exposant à la noyade.

Toute entreprise qui décide de s'équiper d'un défibrillateur a l'obligation d'effectuer un entretien régulier de son matériel et prévoir une session d'initiation à son utilisation. Il est également demandé à l'entreprise de prévoir la consultation des instances représentatives du personnel pour aider aux choix du matériel et des programmes de formation.

La formation « initiation au défibrillateur »

L'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe par des personnes non médecins repose sur des gestes simples pour lesquels une initiation courte et pratique est de nature à augmenter le taux de survie des victimes.

A ce titre, elle a pour objet l'acquisition des connaissances nécessaires à :

- L'identification des signes permettant de reconnaître un arrêt cardiaque,
- La réalisation auprès d'une victime d'un arrêt cardiaque, des gestes permettant d'augmenter les chances de survie.

Conformément à la législation en vigueur le programme de cette formation repose sur l'acquisition des connaissances suivantes :

- Les mécanisme physiopathologiques de l'arrêt cardiaque : rappel bref
- La reconnaissance d'un arrêt cardiaque : théorie et pratique
- La conduite à tenir devant un arrêt cardiaque (appeler, masser, défibriller) : démonstration pratique

TRAVAUX EN HAUTEUR

Réglementation sur le travail en hauteur (source INRS <http://www.inrs.fr/risques/chutes-hauteur>)

La réglementation ne donne pas de définition du travail en hauteur.

C'est à l'employeur de rechercher l'existence d'un risque de chute de hauteur lors de l'évaluation des risques.

Le Code du travail précise les règles à suivre pour la conception, l'aménagement et l'utilisation des lieux de travail et pour la conception et l'utilisation d'équipements pour le travail en hauteur.

Des règles particulières s'appliquent au secteur du BTP et à certaines catégories de travailleurs.

La réglementation spécifiquement applicable au travail en hauteur résulte essentiellement des dispositions prévues par le Code du travail.

Le risque de chute de hauteur, comme tout autre risque auquel un travailleur peut-être exposé dans le cadre de son activité, est visé par les dispositions générales du Code du travail.

Sa prévention se traite selon les principes généraux de prévention (articles L. 4121-1 et suivants).

Compétences et formation des intervenants

Les interventions en hauteur doivent être effectuées par des personnes ayant reçu une formation.

Tout employeur est tenu d'informer ses salariés sur les risques professionnels et leur prévention, de les former à la sécurité et à leur poste de travail (articles L. 4141-1 à 4141-4 du Code du travail).

En outre des formations spécifiques sont prévues pour l'usage de certains équipements de travail comme les échafaudages et les équipements motorisés pour le travail en hauteur.

Les objectifs visé par la formation sont :

- Connaître la réglementation des travaux en hauteur
- Connaître le matériel adapté à l'environnement de travail
- S'équiper, régler et vérifier son matériel
- Se déplacer en toute sécurité
- Faire face à une chute

PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique)

Extrait de l'article de l'INRS (lien : <http://www.inrs.fr/services/formation/publics/risque-activite-physique.html>)

La prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) permet au salarié d'être acteur de sa propre prévention mais aussi de devenir acteur de la prévention de son entreprise.

Suivre une formation PRAP a pour objectif de permettre au salarié de participer à l'amélioration de ses conditions de travail de manière à réduire les risques d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Cette formation s'adresse principalement aux salariés qui ont dans leur activité une part importante d'activité ou de travail physique : manutention manuelle, port de charges, travaux ou gestes répétitifs, postures de travail prolongées, utilisation d'engins ou d'outils exposant à des chocs ou des vibrations... Ce qui peut nuire à leur santé (lombalgies, affections ou lésions articulaires...) ou entraîner des efforts inutiles ou excessifs.

Il existe deux filières de formation spécifiques :

- salariés des secteurs industrie, BTP, commerce et activés de bureau (filière PRAP IBC),
- salariés du secteur sanitaire et social (filière PRAP 2S).

Pour les autres secteurs, la filière PRAP IBC permet d'acquérir des compétences transposables à tout type d'activité.

En suivant cette formation, le salarié est en capacité d'agir sur les risques liés à l'activité physique et notamment de :

- connaître les risques liés à son activité ou à son métier,
- analyser en détail sa situation de travail,
- adopter de bonnes pratiques et des gestes appropriés à la tâche à effectuer,
- proposer à son encadrement des améliorations techniques ou organisationnelles d'aménagement de son poste de travail,
- mobiliser les personnes concernées par la prévention des risques dans l'entreprise.

La durée de la formation varie selon la filière choisie, soit :

- 14 heures pour les salariés des secteurs industrie, BTP, commerce et activités de bureau (formation acteur PRAP IBC),
- 21 heures pour les salariés du secteur sanitaire et social (formation acteur PRAP 2S). Le différentiel d'heures avec l'autre filière s'explique par la présence de contenus liés à l'apprentissage des techniques de manutention des personnes à mobilité réduite.

Objectifs visés par la formation PRAP :

- Situer l'importance des atteintes à la santé et leurs conséquences,
- Situer la place de l'activité physique dans la situation de travail,
- Connaître le fonctionnement du corps humain,
- Identifier et caractériser les éléments déterminants de l'activité physique,
- Connaître les principes de prévention et d'aménagement au poste de travail,
- Connaître les principes de base de manutention et d'économie d'effort,

La réussite aux épreuves d'évaluation mises en œuvre à l'issue de la formation permet d'obtenir un certificat d'acteur PRAP, spécifique à la filière de formation suivie

Le recyclage

Tous les 2 ans (24 mois de date à date), une mise à niveau des compétences est nécessaire. Ce recyclage est organisé sur une durée de 7 heures, où les compétences du salarié sont de nouveau évaluées.

PREVENTION DU RISQUE PLOMB

Extrait de l'article de l'INRS «Prévenir les expositions professionnelles au plomb»
<http://www.inrs.fr/risques/plomb/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Les principaux secteurs d'activité exposés au plomb sont le bâtiment, l'industrie et l'artisanat. Or, une exposition régulière au plomb peut entraîner des conséquences graves pour la santé.

L'exposition au plomb est soumise à une réglementation très stricte, qui protège les travailleurs et leurs familles. Les composés du plomb sont en effet classés au niveau européen comme toxiques pour la reproduction.

Les mesures de prévention s'appuient sur les principes généraux de prévention et doivent respecter les dispositions particulières aux agents chimiques CMR.

Un suivi médical renforcé spécifique aux agents chimiques CMR est applicable aux travailleurs exposés.

Focus sur la réglementation

Contrôle de l'exposition

- Le Code du travail fixe pour le plomb et ses composés une valeur limite d'exposition professionnelle (article R. 4412-149).
- Des valeurs limites biologiques réglementaires contraignantes à ne pas dépasser (article R. 4412-152).

Mesures d'hygiène (articles R. 4412-156 à R. 4412-159 du Code du travail)

- Les salariés doivent avoir à leur disposition et utiliser des vestiaires différents pour les vêtements de travail et pour les vêtements de ville, ceux-ci doivent être séparés par des douches.
- L'employeur veille à ce que les travailleurs ne mangent pas et ne fument pas en vêtement de travail.

Suivi médical

- Un suivi individuel renforcé est assuré si l'exposition à une concentration de plomb dans l'air est supérieure à 0,05 mg/m³ ou si une plombémie élevée est mesurée chez un travailleur (article R. 4412-160).

SE FORMER A LA PREVENTION AU RISQUE PLOMB

La formation en prévention au risque plomb s'adresse à 2 catégories de personnel : les opérateurs et les encadrants.

Concernant les opérateurs la session se déroule sur une journée de 7 heures, les objectifs visés lors de ce stage sont :

- Connaître les différents aspects du risque plomb pour l'entreprise et ses salariés,
- Comprendre l'intérêt du suivi médical et des mesures d'hygiène à appliquer,
- Mettre en œuvre les dispositifs de protection adaptés en fonction des situations de travail et du mode opératoire retenu, notamment les procédures de sortie de zone de travail.

La formation concernant la catégorie des encadrants se déroule sur une session de deux jours soit 14 heures, les objectifs visés par ce stage sont :

- Identifier les différents aspects du risque plomb pour l'entreprise et ses salariés,
- Organiser la prévention et la gestion du risque de la conception à la réalisation de l'opération,
- Déterminer les dispositifs de protection adaptés en fonction des situations de travail et du mode opératoire retenu, applicables par les intervenants de chantiers.

ELECTRO-SOUDURE

La soudure manchon est la maîtrise de soudage par électro fusion des canalisations en polyéthylène pour le gaz en respectant le processus de soudage PE.

La soudure miroir et sa technique de soudage avec miroir chauffant assure des assemblages de canalisations permettant de forte contraintes mécaniques et assure l'étanchéité sans gêne pour l'écoulement de l'eau.

Cette technique avec Miroir chauffant est utilisée aussi lors de réparation de canalisations du réseau AEP (Adduction d'Eau Potable).

Ce type de soudage est recommandé pour les assemblages plastiques par lame chauffante qui fusionne les deux parties pour les rendre étanches.

Nos parcours de formation

Nous vous proposons plusieurs parcours de formation du niveau débutant au niveau intermédiaire :

- Soudage à l'arc à l'électrode enrobée sur acier et (ou) acier inoxydable
- Soudage à l'arc procédé MAG sur acier

- Soudage à l'arc procédé TIG acier et acier inox
- Soudage à l'arc procédé TIG sur aluminium
- Soudage à l'arc à l'électrode enrobée sur acier et (ou) acier inoxydable / Soudage à l'arc procédé MAG sur acier et (ou) acier inoxydable / Soudage à l'arc procédé TIG sur acier et (ou) acier inoxydable

Les objectifs visés lors de ces sessions de formation sont :

- ✓ Réaliser des assemblages de tôles
- ✓ Régler son poste en fonction des profilés utilisés (tôles, tubes)
- ✓ Utiliser électrodes ou fil en fonction de l'épaisseur et de la nature du matériaux
- ✓ Effectuer des contrôles visuels et les interpréter (défauts et qualité de la soudure)
- ✓ Organiser son poste de travail afin de réaliser correctement la soudure
- ✓ Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité pour soi et son environnement

FORMATION A LA CONDUITE D' ENGIN DE CHANTIERS

Sous la direction d'un chef d'équipe ou du chef de chantier, le conducteur d'engins du bâtiment et des travaux publics a pour mission de préparer le terrain.

Au-delà de la conduite, il est chargé de l'entretien des engins et doit être capable d'effectuer de petites réparations.

Il effectue tous les travaux de déblaiement, de nivellement ou de terrassement.

Il est présent sur tous les chantiers où il conduit divers engins sur roues ou sur chenilles.

Bouteurs, pelles mécaniques, niveleurs, chargeuses demandent une grande maîtrise car en plus du déplacement dans l'espace, il faut parfois simultanément manœuvrer pelle, grue, charger, décharger d'énormes quantités de matériaux avec la précision d'un chirurgien.

Le conducteur d'engins doit connaître les possibilités de la machine qu'il manie sur les différents terrains sur lesquels il peut intervenir. Il doit avoir des compétences en mécanique pour entretenir le matériel en bon état et signaler les anomalies.

Selon la nature du chantier il peut diriger différents engins ou être spécialisé sur un type particulier (pelleteuse, grue automotrice...).

De bons réflexes, du sang-froid, de la prudence et beaucoup d'attention pour éviter incidents et accidents sont indispensables.

LA FORMATION A LA CONDUITE D'ENGINS DE CHANTIER : un parcours personnalisé

ATS formation vous propose un parcours de formation personnalisé, en adéquation avec votre expérience, vos objectifs professionnels.

Nous élaborons et étudions ensemble votre programme de formation lors d'un entretien individuel.

Afin d'optimiser votre parcours de formation ATS FORMATION accueille ses stagiaires dans un espace agréable, comprenant plusieurs salles de cours équipées en matériel pédagogique et multimédia. La formation pratique se déroule sur une aire d'entraînement doté d'un parc d'engins de chantiers.

Un programme de formation standard s'articule autour de l'acquisition des connaissances suivantes :

- Connaissance de base du code de la route
- Devoirs et responsabilités des conducteurs d'engins de chantier
- Technologie et connaissance de l'engin de chantier

ATS FORMATION

Pour obtenir un devis, un programme de formation ou pour toute demande de renseignement complémentaire nous vous invitons à prendre contact avec notre responsable formation :

Cyntia Le Dréau :

Tél. 06 60 16 46 06

Email ats.formation@orange.fr

Retrouvez nous également sur notre site internet :

<http://ats-formation-securite.fr>

Nous espérons vous compter très bientôt parmi nos futurs stagiaires !